

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 NOVEMBRE 2014

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

**Présents** : BERTHELOT Jean-Pierre - CONVERT Sylvain - CREBESSEGUES Etienne - FRANCHELLIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JULIEN Virginie - PARISSSE Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle.

**Absent(s) excusé(s)** : DANH-NGHET Stéphanie - FLAMANT Patrick - JACQUIER Habiba - WACHOWIAK Edmond

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** : 4 (DANH-NGHET Stéphanie à GOULAUX Sandra - FLAMANT Patrick à GABEURE Martine - JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Etienne - WACHOWIAK Edmond à BERTHELOT Jean-Pierre).

**Secrétaire de séance** : Sylvain CONVERT

**Date de convocation** : 18 novembre 2014

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 27 novembre 2014 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 26 novembre 2014

Le Maire – Martine GABEURE

## DEBUT DE LA SEANCE A 20 H 00

### I – REMBOURSEMENTS DES FRAIS ELUS ET BENEVOLES BIBLIOTHEQUE

Comme délibéré en début de mandat Madame le Maire et les adjoints perçoivent des indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais qu'ils engagent au service de leurs concitoyens.

Il a été constaté que les nombreuses réunions obligent les élus à réaliser un nombre considérable de kilomètres. Madame le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer pour le remboursement des frais engagés pour chaque élu lors de l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre d'une réunion, d'une mission, d'une formation mais aussi les frais de séjour (hébergement et restauration).

Ces remboursements seront régis selon la réglementation en vigueur (article R 2123-22), stipulant que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Ils sont, quant à eux, remboursés au vu d'un état de frais établi sur la base du même arrêté du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 26 août 2008.

Les montants en euros des indemnités kilométriques étant les suivants :

	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.25	0.31	0.18
de 5 à 7 CV	0.32	0.39	0.23
8 CV et plus	0.35	0.43	0.25

Les montants en euros des indemnités frais de séjour étant les suivants :

Indemnités de repas	15.25
Indemnité de nuitée + petit-déjeuner	60.00

Un état récapitulatif sera à remplir (date du déplacement, nombres de kilomètres effectués, ...), accompagné des justificatifs et de la photocopie de la carte grise. Il sera transmis en comptabilité après visa du maire.

Madame le Maire propose également de prendre en charge les frais engagés par les bénévoles de la bibliothèque. Ils sont également amenés à réaliser des trajets à Hières sur Amby et à Bourgoin-Jallieu. Pour chaque déplacement il sera demandé un accord auprès du Maire ou des Adjointes par le biais d'un document officiel qui sera joint à la demande de remboursement sur présentation de justificatifs. Elle précise que le bénévolat constitue une force majeure qui renforce la solidarité ; une des valeurs centrales de la communes. Il est dommageable que ces personnes engagent des frais alors qu'elles occupent leur fonction à titre gracieux.

Madame le Maire rappelle que les remboursements des frais ne sont pas imposables.

Après concertation, le conseil municipal accepte la prise en charge des frais engagés par les élus et par les bénévoles de la bibliothèque dans le cadre de leurs fonctions, dans les conditions précitées.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

### II –BATIMENT PLACE PITION

#### Travaux Bâtiment Place Pition

Le personnel du service technique a évacué le mobilier situé dans le bâtiment situé Place du Colonel Pition. Il est désormais plus facile de projeter d'éventuels travaux.

Actuellement, Mme Mula Béatrice est installée en qualité de coiffeuse dans la partie droite du rez-de-chaussée. Il a été évoqué récemment le changement de local, l'actuel étant trop spacieux pour Mme Mula. Cette mutation permettrait de destiner ce local à un commerce (épicerie).

Ce changement engendrerait l'installation d'un compteur EDF dans le nouveau local pour le salon de coiffure et d'un compteur d'eau pour chaque commerce.

La commune devra effectuer des travaux de mises aux normes pour ces commerces ainsi que la réfection des locaux destinés à Mme Mula, salon de coiffure, Mme Favier, Auto Ecole, Mr Gasc, Epicerie.

Pour le reste des locaux, et plus particulièrement pour la réfection de la bibliothèque, une étude est en cours.

Jean Pierre Berthelot, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente la loi handicap du 11 février 2005 précisant les conditions d'accès des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), applicable à compter du 1er janvier 2015.

Il précise que les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou à défaut d'une qualité d'usage équivalente.

Madame le Maire propose de prendre une délibération de principe pour la réalisation des travaux pour permettre l'installation des différents commerces et précise, qu'après accord du conseil municipal des devis seront demandés aux différents acteurs pour la réalisation de ce projet. Ces devis seront par la suite validés lors d'un prochain conseil municipal.

Après concertation, le conseil municipal valide les propositions présentées ci-dessus et autorise Madame le Maire à demander des devis pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

### Commission accessibilité ERP

Dans le cadre de l'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) comme évoqué ci-dessus, Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de créer une commission communale. Elle demande aux élus désireux de participer à ce groupe de travail de se faire connaître.

Après concertation, les élus suivants seront titulaires de la commission « accessibilité » :

BERTHELOT Jean-Pierre – CREBESSEGUES Etienne – GABEURE Martine – Julien Virginie – TORRES Gaëlle – WACHOWIAK Edmond – DUBET Christiane.

### III - CREATION DE SANITAIRES PLACES DE LA MAIRIE/PITION ET GROTTES

#### ETUDE ARCHIGRAPH

Madame le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 03 juin 2014 validant le devis de la Société ARCHIGRAPH pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un sanitaire à la jonction des places de la mairie et du Colonel Pition pour un montant H.T. de 792.00€ HT + 2% du montant HT des travaux à réaliser.

Madame le Maire laisse la parole à Gérard Ruiz, adjoint en charge des travaux.

Il informe les conseillers qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 2014 0603 – 001 du 03 juin dernier.

En effet le devis initial passe de 792.00€ HT à 1584.00€ HT pour les raisons suivantes :

Une étude supplémentaire a été demandée auprès de la Société ARCHIGRAPH pour la réalisation d'un sanitaire automatisé aux Grottes en remplacement de l'existant. Le bâtiment étant conservé. Cette mission de maîtrise d'œuvre concerne donc la réalisation de deux sanitaires automatisés sur la commune.

Gérard Ruiz précise qu'il faudra rajouter à ce devis les + 2% du montant HT des travaux à réaliser comme initialement prévu.

Après concertation, le conseil municipal décide d'annuler et de remplacer la délibération n° 2014 0603 – 001 du 03 juin dernier et valide le nouveau devis de la Société ARCHIGRAPH pour un montant de 1584.00€ HT + 2% du montant HT des travaux.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

### MARCHE PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux conseillers que nos prédécesseurs avait budgétisé la somme de 60 000€ pour la réalisation d'un sanitaire Place du Colonel Pition (subventionnés à hauteur de 12 000€).

Afin de finaliser ce projet, Gérard Ruiz, Adjoint au Maire, a lancé un marché en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

4 entreprises ont répondu à ce marché.

Après analyse, la commission ouverture des plis a décidé de retenir l'Entreprise Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant H.T. de 39 890 € pour la tranche ferme et pour un montant H.T. de 14 500 € pour la tranche conditionnelle.

La commission travaux a demandé un complément d'information à l'Entreprise Mobilier Urbain Beaujolais qui pourrait revoir le montant de la tranche conditionnelle à la hausse. Le conseil municipal serait alors à nouveau consulté pour valider l'avenant, le cas échéant.

Les travaux pourront débuter durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer sur la validation de l'offre retenue par la commission.

Après concertation, le conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant H.T. de 39 890 € pour la tranche ferme et pour un montant H.T. de 14 500 € pour la tranche conditionnelle
- Autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Région par le biais du CDRA.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

#### IV - ETUDE ARCHIGRAPH – FINALISATION DES AMENAGEMENTS PLACE PITIION / PLACE DE LA MAIRIE

Gérard Ruiz, Adjoint en charge des travaux, présente à l'assemblée une proposition de mission de maîtrise d'œuvre émanant de la Société ARCHIGRAPH pour la finalisation des aménagements Place Piton / Place de la Mairie. Il précise que cette mission sera composée en deux parties.

La première, est composée d'une mission dite « avant projet sommaire / avant projet définitif » pour un montant HT de 1570.00€ et la seconde est le suivi des travaux. Le montant de ces suivis équivaut à 2,6% du montant HT des travaux à réaliser. Ce montant sera donc connu lors du choix de l'entreprise retenue.

Gérard Ruiz précise que si le devis est accepté, une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Région par le biais du CDRA.

Après concertation, le conseil municipal valide le devis de la Société ARCHIGRAPH pour un montant de 1570.00€ HT + 2,6% du montant HT des travaux, correspondant à l'étude de finalisation des aménagements Place Piton / Place de la Mairie.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

#### V - COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Jean-Pierre Berthelot, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux conseillers que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) mis en œuvre dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale. L'une de ces prescriptions porte sur l'extension du périmètre de la Communauté de Commune de l'Isle Crémieu par l'adhésion de la commune isolée de Tignieu-Jamezieu.

Jean-Pierre Berthelot souligne que l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant 21 communes a été pris par Monsieur le Préfet le 18 avril 2013.

Cette commune de 6 282 habitants est devenue la commune la plus peuplée de la CCIC. Cette intégration a des impacts en termes de fiscalité et de transferts de charges.

A ce titre, aux termes de l'article L. 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil de communauté de la CCIC a approuvé un montant provisoire de l'attribution de compensation pour la ville de Tignieu-Jamezieu le 30 janvier 2014.

Il était opportun de procéder lors du dernier trimestre à l'approbation de l'attribution de compensation définitive.

Pour ce faire, la CLECT s'est réunie le 13 octobre dernier et à l'appui du document de synthèse établi par la Société KPMG, s'est prononcée sur le montant ci après :

	Attribution de compensation provisoire
Produit fiscal de référence pour calcul de l'attribution De compensation de Tignieu-Jamezyieu	2 151 297.00
Transfert de charge	-297 292.00
<b>ACTP (Attribution de Compensation) avec transfert de charges</b>	<b>1 854 005.00</b>

Le service des accueils collectifs des mineurs étant transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une attribution définitive pourra être votée lors du dernier trimestre 2015 pour ce service uniquement. L'attribution de compensation provisoire pour l'année 2015 serait alors de 1 768 807.00€.

La CCIC a délibéré en date du 30 octobre 2015 sur ce montant définitif et il convient que chaque commune membre délibère à son tour dans un délai de 3 mois.

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit :

- les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

OU

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Tignieu-Jamezyieu d'un montant de 1 854 005,00€ et le montant provisoire des accueils collectifs des mineurs qui seront intégrés en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce montant d'attribution de compensation définitive et provisoire pour les accueils collectifs des mineurs.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

#### VI - CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'élection des représentants « élus » au conseil d'administration du CCAS les représentants « non élus » sont les suivants :

- DUBET Christiane – représentante des associations de personnes handicapées.
- BIGNOLLES Suzanne – représentante des associations familiales.
- PASSAL Claudette – représentante des associations des retraités et des seniors.
- BERTHELOT Françoise – représentante des associations œuvrant dans la lutte contre l'exclusion.

#### VII - BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES

##### Décision Modificative n° 01

Madame le Maire propose d'effectuer un virement de crédit afin d'effectuer des travaux d'investissement au Parc du 24 Août.

Il faut réduire le chapitre 23 « Immobilisations en cours » de 12 000 € et augmenter le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de la même somme.

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative soit :

Désignation	Diminution	Augmentation
23 Immobilisations en cours		
2313/23 137	- 12 000 €	
21 Immobilisations en corporelles		
2188/21 134		12 000 €

Après délibération, le Conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

### Décision Modificative n° 02

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un dépassement de crédit a été constaté au chapitre 012 qui correspond aux charges de personnel. Sandra Goulaux, Adjointe en charge des Grottes précise que ce dépassement est principalement dû à la nouvelle organisation du service Grottes. Un virement de crédit serait nécessaire sur ce chapitre en réduisant le chapitre 022 « dépenses Imprévues. il faudrait approvisionner le chapitre 012 « charges de personnel » en fonctionnement afin d'effectuer les salaires de décembre.

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative soit :

Désignation	Diminution	Augmentation
022 Dépenses imprévues	- 15 000 €	
012 charges de personnel 6413 Personnel non titulaire		+ 15 000 €

Après délibération, le Conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

### VIII – BAUX RURAUX 2014

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une révision de tarif des Baux ruraux.

Selon l'arrêté Préfectoral N° 2014282-0021, une variation de l'indice est constatée de + 1.52% applicable à partir du 1er octobre 2014.

Le prix fixé à l'hectare pour la location des terrains communaux serait de 44.01 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer ce tarif aux bailleurs suivants :

DUMAS Laurent	Parcelle C94	1 Ha 91	84.06 €
MOLY Jean-François	Parcelle G38	1 Ha	44.01 €
EARL de Marignieu	Parcelle G38-G54	1 Ha 70	74.82 €
	Parcelle G27	0 Ha 8941	39.35 €

Soit un total de : 242.24 €.

La présente somme sera inscrite au chapitre 70.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

### IX - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL BIBLIOTHEQUE - MICROBIB

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition du logiciel MICROBIB par la Communauté de Communes des Balcons du Rhône en 2007 pour la gestion de la bibliothèque. Il avait été convenu que la commune prenait à sa charge le contrat de maintenance. Elle présente la proposition de contrat de maintenance émanant de MIOCROBIB en précisant que le coût de cette maintenance s'élève à 231.00€ HT pour la période du 01/12/2014 au 01/12/2015.

Après concertation, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance Microbib pour la période précitée.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

### X – GROTTES - PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA BALME LES GROTTES : PHASE 2

Sandra Goulaux, Adjointe en charge des Grottes et de l'Animation, rappelle à l'assemblée que l'ancien conseil municipal avait étudié un projet touristique autour des Grottes qui incluait, entre autre, la construction d'un bâtiment pour la réalisation d'une Boutique.

Une première phase a été réalisée avec divers travaux tels que : changement des lumières, des panneaux..., subventionnée par le CDRA.

Elle précise qu'il est maintenant nécessaire de réaliser la phase 2, sachant qu'elle pourrait être subventionnée à hauteur de 152 000€, selon les actions engagées.

Le projet de la Boutique reste toujours à l'étude mais ne rentrera pas dans la deuxième phase.

La Commission Grottes et le Directeur des Grottes, Jean-Michel COLOMB ont travaillé sur différents points qui donneraient de la valeur ajoutée au Village et aux Grottes :

Actions	Quantité	Prix Unitaire H.T euros	Prix Total HT euros
Cendriers de poche	5 000	0,53	2 650,00
Panneaux Kiosque	2	340,00	680,00
Peluches BALMY	1 200	4,15	4 980,00
Supports Vélo	5	109,00	545,00
Barrière	1		4 800,00
Défibrillateurs	5		8 534,25
Entretien Grottes GEOLITHE			13 200,00
Entretien Grottes Mousse et Algues	1		2 980,00
Rénovation et aménagement	1		39 991,00
Porte-Bébés	4	99,16	396,64
<b>TOTAL</b>			<b>78 756,89</b>

Sandra Goulaux précise que si les projets de la phase deux sont validés par les élus, une demande de subvention serait rapidement déposée auprès de la Région (CDRA). La commission se réunira alors le 15 décembre prochain pour définir les actions à engager pour être par la suite définitivement entérinées par le conseil municipal.

Après concertation les conseillers valident la 2<sup>ème</sup> phase et autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des instances concernées.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

#### XI – BALMOLANS 2014

Sandra Goulaux, Adjointe en charge des Grottes et de l'Animation informe l'assemblée que depuis quelques mois la Commission Animation travaille sur la confection du prochain Bulletin Municipal "Le Balmolan".

Elle précise qu'il est maintenant nécessaire de choisir l'imprimeur et présente 3 devis :

- IGB : 3 415.83€ HT (imprimerie + graphiste).
- Imprimerie Courant : 2 952.00€ HT (imprimerie + graphiste).
- Imprimerie RICCI : 1 980.00€ H.T (sans le graphiste).

Après concertation le conseil municipal décide de retenir le devis de l'Imprimerie COURANT pour la réalisation du Balmolan 2014 pour un montant HT de 2 952.00€.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

#### XII – PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre des avancements de grade par ancienneté, Madame le Maire informe l'assemblée que Madame MATHIEU a la possibilité de passer du grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe à Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe. Pour ce faire, elle demande aux élus de délibérer pour une création de poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe et ce, à compter du 01/12/2014. Elle précise que cette création sera effective qu'après la validation de la Commission Administrative Paritaire qui se tiendra le 27 novembre prochain.

Après concertation, le conseil municipal décide de créer le poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 01/12/2014 dans les conditions précitées.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

1. Madame le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de sécurité et d'esthétisme, il est nécessaire de faire évacuer le tas de terre situé près du Groupe Scolaire des Mûriers. Cette terre émane du Lotissement du Chêne, lors de sa création.

Des devis ont été demandés pour l'évacuation et le stockage de cette terre. Les devis étant très élevés, Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer cette terre au camping du Domaine Beauséjour situé à La Brosse. Cette opération diminuerait considérablement les frais occasionnés par cette évacuation. Il ne resterait plus qu'environ 3 000€ HT à la charge de la commune.

Une étude sera lancée pour l'éventuelle réalisation d'une marre sécurisée à cet emplacement. Le coût serait quasi inexistant, des aides étant prévues pour ce genre de réalisation. Cette marre pourrait également être alimentée par les rejets de la pompe à chaleur jusqu'alors répandus dans le sol.

La gérante du camping étant également Adjointe au Maire, Stéphanie Roche Tavernèse quitte la salle du conseil lors de la délibération.

Après concertation, l'assemblée accepte le transfert de la terre au Camping du Domaine Beauséjour.

Pour : 9 + 4

Contre : 0

Abstention : 1

2. Accueil Mairie / Agence Postale Communale : . Dans le cadre du changement des horaires d'ouverture de l'APC et de la Mairie, Madame le Maire informe les conseillers qu'il est incontournable de délibérer pour entériner cette nouvelle organisation, et ce, sur demande de La Poste, à savoir :

- Lundi : de 14h30 à 17h45.
- Mardi – Mercredi – Jeudi : de 09h00 à 12h00.
- Vendredi : de 14h45 à 19h00.

Après concertation, le conseil municipal décide d'entériner la nouvelle organisation et par conséquent les horaires d'accueil public au sein de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Pour : 11 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

**FIN DE LA SEANCE A 22 H 00**